

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF417

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Rabin et M. Fauré

ARTICLE 14

I. – À la fin de l’alinéa 47, remplacer le montant :

« 2 744 750 211 »

par le montant :

« 3 276 884 107 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État résultant du III est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l’élargissement de l’assiette des variables d’ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et des départements.

La DCRTP est distribuée aujourd’hui selon des critères péréquateurs.

Alors que la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques doit être réduite en 2017 et que rien de tel n’est prévu pour les départements et les régions, il n’est pas justifié de prévoir une contribution supplémentaire des régions et des départements.

Il propose également de ne pas faire peser sur les variables d’ajustement la hausse de 70 millions de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communautés d’agglomération prévue par l’article 59 du PLF. Cette hausse doit permettre de remédier provisoirement aux effets de transfert de DGF entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) liés aux changements

de catégories juridiques. Ce problème avait été identifié par la mission d'information de la commission des finances sur la réforme de la DGF du bloc communal.

Cet amendement propose que cette dépense soit prise en charge par le budget général, par parallélisme avec ce qui avait été prévu l'an dernier, à hauteur de 113 millions d'euros, lors de la constitution de la Métropole du Grand Paris et de la Métropole Aix Marseille Provence.